

Déclaration d'opinion sur la formation pratique dans les référentiels de formation initiale des orthophonistes

Mis au point par la Commission Formation
et adoptés par l'Assemblée Générale à Torino le 24 octobre 2009

1. Introduction

Les minima incompressibles du CPLoL pour la partie pratique au sein de la formation initiale ont procuré des lignes directrices sur le contenu et l'organisation de la formation initiale des orthophonistes (voir la révision des Minima Incompressibles de la formation mis au point par la Commission Formation et adoptés par l'Assemblée Générale à Riga le 12 mai 2007).

Cette déclaration est en lien avec les composantes pratiques au sein de la formation pratique des futures orthophonistes et inclut les stages pratiques dans des secteurs de santé, de l'Éducation, ou bien dans d'autres lieux d'exercice (voir ci-dessous « Pratique Clinique »). Elle a pour but de souligner l'importance de la qualité, de la quantité et du rôle de la pratique clinique dans la formation des orthophonistes.

La pratique clinique est un élément-clé de la formation des étudiants, au cours de laquelle, grâce à un encadrement professionnel, ils apprennent à développer et affiner leurs compétences spécifiques à l'orthophonie, en intégrant et en appliquant leurs connaissances dans les aspects cliniques de leur exercice futur et en développant l'attitude réflexive essentielle du praticien orthophoniste. Les compétences et les outils professionnels présentés à l'étudiant dans les stages ne peuvent en aucun cas être remplacés par des études de nature purement théoriques.

2. Principes

Les minima incompressibles révisés (adoptés à Riga le 12 mai 2007) détaillent les principes suivants sur la pratique clinique:

« 5. Les études doivent intégrer l'enseignement de la théorie, de compétences méthodologiques scientifiques, ainsi que l'enseignement de l'application pratique de la théorie, et inclure une partie non négligeable de pratique clinique.

7. La formation doit permettre aux étudiants d'acquérir et de démontrer une connaissance générale dans tous les domaines, lui permettant de travailler avec tous types de patients de tous les âges, présentant des troubles de la communication et/ou de la déglutition, y compris dans la prévention de ces troubles.

8. La formation doit permettre à l'étudiant de prendre conscience des responsabilités éthiques et juridiques du contexte dans lequel s'inscrit l'exercice de sa profession, et de la nécessité de la pratiquer dans le respect de la sécurité et de l'éthique. »

3. Points principaux

Afin de s'assurer de la qualité de la formation initiale des orthophonistes, il est impératif que la pratique clinique

- a) Soit une part intégrante obligatoire de la formation initiale
- b) Représente une partie substantielle du programme de formation
- c) Soit encadrée par des professionnels compétents et expérimentés
- d) Soit intégrée aux études théoriques et soit organisé sur l'ensemble du cursus
- e) Soit suffisamment variée pour préparer l'étudiant à être compétent face à une variété importante de contextes et d'exercices différents et à être capable de prendre en charge des situations nouvelles.

3a) Il est impératif que la pratique clinique soit une part intégrante obligatoire de la formation initiale. Afin de devenir un praticien compétent, il est tout aussi important de maîtriser les compétences pratiques et méthodologiques, que la théorie du domaine de l'orthophonie.

3b) Afin que l'étudiant puisse acquérir et intégrer les compétences-clés de la pratique clinique en tant qu'orthophoniste, ces compétences doivent avoir été travaillées et exercées fréquemment, dans diverses situations pour que l'étudiant puisse les généraliser et les maîtriser complètement. La quantité de pratique clinique proposée à l'étudiant doit être substantielle et suffisamment variée pour que ce processus de maîtrise puisse se mettre en place. La pratique clinique doit se monter au minimum au quart des heures du programme de formation.

3c) Pour s'assurer de la qualité de la pratique clinique il est essentiel qu'elle soit encadrée par des orthophonistes compétents et qualifiés (qui possèdent eux-mêmes ce mélange spécifique entre les compétences en orthophonie, la compréhension et la connaissance qui permettent de préparer l'étudiant à ses responsabilités futures).

Afin d'atteindre cet objectif

- Les maîtres de stage doivent toujours être approuvés et nommés par l'université (qui forme les orthophonistes).
- Les maîtres de stage doivent bénéficier d'une reconnaissance pour le rôle important qu'ils jouent.
- Ils doivent avoir au minimum une expérience professionnelle de deux ans à temps plein, dans le domaine qu'ils vont encadrer, avant d'être susceptibles d'accueillir des étudiants.
- Les maîtres de stage doivent être formés à l'encadrement et pouvoir s'appuyer sur des recommandations fournies par l'université afin de pouvoir

développer les compétences nécessaires à la formation des stagiaires; ils doivent recevoir des informations relatives au format et aux contenus de la formation initiale.

- Les maîtres de stage doivent entreprendre de la formation continue professionnelle et être régulièrement évalués.

3d) Afin que l'étudiant puisse relier les connaissances théoriques pratiques avec les compétences, il est préférable que la théorie et la pratique soient abordées simultanément afin de permettre à l'étudiant d'acquérir un raisonnement adéquat fondé sur des preuves ainsi que des compétences cliniques.

3e) La pratique clinique doit permettre à l'étudiant de travailler avec tous types de patients et de pathologies du langage, de la communication et de la déglutition. Il est donc nécessaire que l'étudiant :

- soit au contact de patients présentant toutes sortes de troubles de la communication et/ou de la déglutition.
- ait une expérience qui porte sur des patients de tout âge.
- aie la possibilité d'observer le travail d'une variété d'orthophonistes.
- travaille directement avec les patients, leur entourage ou les soignants, et les représentants d'autres professions.
- soit familiarisé avec l'administration d'outils adéquats, appropriés et récents pour les bilans, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, standardisés ou non, formels ou non.
- soit formé à planifier, exécuter, évaluer et adapter les rééducations selon les résultats au bilan et les progrès observés en séances.
- soit entraîné à donner des conseils et de l'information sur les difficultés de son patient, sur le diagnostic et la prise en charge, ainsi que sur la façon de limiter l'impact du trouble chez le patient.

Internat

A l'issue de sa formation initiale il est conseillé que les étudiants puissent avoir la possibilité de débiter leur vie professionnelle dans une situation contrôlée et avec le soutien d'autres orthophonistes. Les nouveaux diplômés doivent ainsi avoir la possibilité d'effectuer un internat ou une période d'exercice clinique sous supervision. Cet internat doit être supervisé par un(e) orthophoniste expérimenté(e).